



Mairie de Puy-Sanières

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2024 A 18 H 30  
SALLE MAUD FONTENOY**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

**Présents : Frédéric ARNOUX, Michel MARAVAL, Agnès GROSJEAN-BRUNNER, Bruno PARIS, Francelise SOUSSEING, Thibault LINARES, Pascal BRUNNER, Gabriel LAGIER**

**Excusés, absents : Arnaud DELPHIN pouvoir à Frédéric ARNOUX.**

**Secrétaire de séance : Francelise SOUSSEING**

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2023
- 2) Point sur les travaux
- 3) Zone d'Accélération des Energies Renouvelables
- 4) Versement acompte au SIVU intercommunal de l'école des Puys
- 5) Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2024
- 6) Délégation traitement des admissions en non-valeurs
- 7) Commande publique – commission d'appel d'offres
- 8) Demande de subvention : Barrières Mairie / Parking des Bouteils et plafond / lumières Salle des Fêtes
- 9) Demande de subvention : Parking du Serre
- 10) Recherche foncier agricole d'un administré
- 11) Choix entreprise : Plaques du Columbarium
- 12) Choix entreprise : Photovoltaïque du logement communal
- 13) Voirie communale 2024
- 14) Questions diverses

Avant de commencer,

M. Le Maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Rachat de l'enseigne lumineuse du Four des Bouteils
- Enfouissement 20 kw SYME énergie « lotissement le château »

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

**1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 à 9 voix pour.

**2) POINT SUR LES TRAVAUX**

Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux en cours :

- Réfection du logement communal : la VMC a été changée par l'entreprise Vialle et l'agent communal s'est occupé du nettoyage des abords du logement au vu des futurs travaux
- Coupe des roseaux des deux stations d'épurations

- Réparation fuite d'eau en bordure de la route du Serre, pour éviter l'écoulement important sur la route. Le drainage (ouverture en bord de route) a été effectué par l'agent communal et l'entreprise Tavan.
- L'agent technique a effectué le nettoyage des abords du cimetière.
- Enfouissement 20 kw « lotissement du château » Frédéric Arnoux informe le conseil des travaux d'enfouissement des lignes électriques le long de la départementale. Le propriétaire du lotissement aura à sa charge toute la partie traversant le lotissement, le poteau électrique qui est actuellement au milieu du champs sera déplacé sur le haut de la parcelle (à droite du hangar agricole), la Commune prendrait à sa charge la partie d'enfouissement le long de la départementale passant devant le lotissement jusqu'au raccordement, soit un tiers. Le devis pour la participation de la Mairie s'élève à **14 814.44 € TTC**. Le Conseil valide le devis.
- SMICTOM - Compostage collectif : Frédéric Arnoux a demandé s'il est possible de récupérer des nouveaux composteurs.
- Eclairage public : L'agent technique a fini de placer les socles, l'entreprise ETEC intervient dès le 1<sup>er</sup> février pour installer les nouveaux luminaires le long du chemin du parking du bas de la Mairie.
- Travaux de l'Eglise : La Commission des travaux s'est réunie et a choisi les entreprises qui réaliseront les travaux.
 

○ Chauffage (non subventionné) :	Société Vialle	10 416 € TTC
○ Electricité :	Société Vialle	810 € TTC
○ Restauration du Tableau :	Mme Poirson	6 192 € TTC
○ Restauration du lustre :	Société A-CORROS	8 586 € TTC
○ Restauration fresque :	Société SMBR	7 718 € TTC
○ Réfection mur intérieur :	Société Lionel Baille	4 188 € TTC
○ Maçonnerie :	Société Lionel Argence	2 184 € TTC
○ Rénovation sacristie :	Société Sahan	3 631 € TTC
○ Porte secours sacristie :	Société Gauthier	3 408 € TTC

### **3) ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Puy Sanières, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières de parking dans les zones U et énergie hydraulique (pico centrale sur réseau d'eau potable), peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune en réunion publique à Savines le lac le 14/12/2023. La question était « *Dans le cadre de la loi relative à l'accélération la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le Conseil municipal de Puy Sanières envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs listés :*

- **Photovoltaïque toiture** : Toute les zones U
- **Photovoltaïque sur ombrières** : Parking du Serre (ZB 77 + ZB 138 (70 m2)), Parking des Bouteils (ZK 57), Parking Mairie haut et Bas (ZK 91), Parking Pibou (voie communale rue Pierre Chaumaure entre le N°13 et 15) Parking Pibou (voie communale intersection rue du morgon / rue Pierre Chaumaure)
- **Hydraulique** : Réseau d'eau potable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour :**

- Approuve la proposition d'implantation des EnR citées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes.

#### **4) VERSEMENT ACOMPTE AU SIVU INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DES PUY**

M. Le Maire expose au conseil qu'il convient d'effectuer le versement d'un acompte sur la participation financière au SIVU de l'école intercommunale, pour l'année 2024. Ceci dans l'attente du vote des budgets et afin d'assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré et dans l'attente du vote des budgets 2024, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un acompte de **20 000 €** sur la participation financière 2024 de la commune de Puy-Sanières.

#### **5) LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont **les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement.

#### **6) DELEGATION TRAITEMENT DE ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Vu le décret N° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte de l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation : « Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire, rend compte de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. »

Ainsi, le seuil de délégation fixé par délibération ne peut être supérieur à **100 euros** pour les communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal consent une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100€.

#### **7) COMMANDE PUBLIQUE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'après les démissions de M. PROST et M. BELLINE, le Conseil doit procéder à un nouveau vote des délégués de la commission d'appel d'offre.

**Vote à main levée**

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
SOUSSEING Francelise	9 voix	MARAVAL Michel	9 voix
ARNOUX Frédéric	9 voix	BRUNNER Pascal	9 voix
LAGIER Gabriel	9 voix	GROSJEAN-BRUNNER Agnès	9 voix

## **8) DEMANDE DE SUBVENTION : BARRIERES MAIRIE / PARKING DES BOUTEILS ET PLAFOND / LUMIERES SALLE DES FETES**

M. le Maire explique au Conseil que dans le cadre des travaux prévus pour le changement des barrières Mairie / parking des Bouteils et plafond/ lumières de la salle des fêtes, il convient d'effectuer des demandes de subventions auprès de différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide (à 9 voix pour) de faire les demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental, selon le plan de financement suivant :

<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</b>		<b>17 170.63 € HT</b>
Conseil Départemental	40 %	6 868.25 € HT
Conseil Régional	40 %	6 868.25 € HT
Autofinancement	20 %	3 434.15 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions ci-dessus énumérées et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **9) DEMANDE DE SUBVENTION : PARKING DU SERRE**

M. le Maire explique au Conseil que dans le cadre des travaux prévus pour la création du parking du Serre, les dossiers de subventions n'ayant pas été retenus en 2023, nous devons les représenter pour cette année 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide (à 9 voix pour) de faire les demandes de subventions auprès du Conseil Régional et de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</b>		<b>57 225.72 € HT</b>
Etat (DETR)	40 %	22 890.30 € HT
Conseil Régional	30 %	17 167.70 € HT
Autofinancement	30 %	17 167.70 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions ci-dessus énumérées et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **10) RECHERCHE FONCIER AGRICOLE PAR UN ADMINISTRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de la Gaec de Côtes Clavelles, qui est à la recherche de terres agricoles d'une surface de 3000 m2 avec possibilité d'apporter un système d'irrigation et de monter deux serres pour avril 2029, car leur bail en cours ne sera pas reconduit par le propriétaire des terres qu'elle cultive actuellement.

La Gaec de Côtes Clavelles souhaite également diversifier ses activités, et planter des arbres fruitiers sur la parcelle ZB 110 dont elle dispose actuellement en convention pluriannuelle de pâturage. De ce fait elle aimerait obtenir un bail à long terme sur tout ou partie de cette parcelle.

Après en avoir discuté, le conseil propose :

Pour le maraichage : « Combe du Moulin » ZI 19 zone non boisée de 2300 m2 ou bien la parcelle ZB 110, la partie actuellement cultivée par un agriculteur, à voir avec ce dernier si en 2029 il continuera à exploiter ou pas.

Pour les arbres fruitiers : Le conseil ne s'oppose pas à établir un bail à long terme.

## **11) CHOIX ENTREPRISE : PLAQUES DU COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise ECF CARRIERE pour 18 plaques en marbre rose du Queyras s'élevant à 3 780.00 € HT.

Soucieux de travailler avec des matériaux de la région, le Conseil accepte le devis, à l'unanimité.

## 12) CHOIX ENTREPRISE : PHOTOVOLTAIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que la commission des travaux s'est réunie avant le Conseil et a fait le point sur les différents devis reçus pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du logement communal. Après étude, la commission a retenu le devis de la société CRA qui a le meilleur rapport qualité prix : 12 699.11 € HT.

Le Conseil accepte cette proposition.

## 13) VOIRIE COMMUNALE 2024

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la voie communale de « **la rue de la Pierre Blanche** » du Pibou. Il convient d'effectuer des demandes de subventions auprès de la réserve Cantonale du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide (à 9 voix pour) de faire les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement suivant :

<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</b>		<b>51 800.50 € HT</b>
Conseil Départemental (réserve cantonale)	70 %	36 0260.35 € HT
Autofinancement	30 %	15 540.15 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions ci-dessus énumérées et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 14) RACHAT ENSEIGNE LUMINEUSE FOUR DES BOUTEILS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la fermeture de la boulangerie « le fournil du Mont Guillaume » par sa propriétaire et de l'ouverture d'un dépôt de pain les jeudis soir par la boulangerie de Réallon au même endroit « le Four communal des Bouteils », il serait judicieux de racheter à Mme Benintendi Ingrid l'enseigne lumineuse apposée sur le bâtiment au prix d'achat sous présentation de la facture, l'enseigne sera utile pour le dépôt de pain du jeudi.

**Prix d'achat total de 188.46 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide (à 9 voix pour) d'autoriser le Maire à effectuer cet achat au prix de 188.46 €.

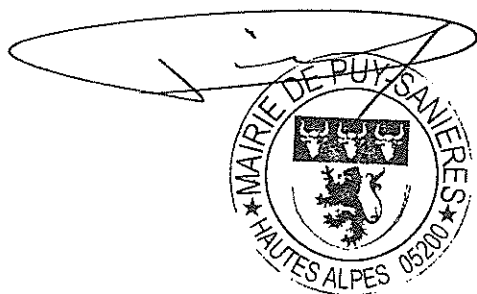
## 15) QUESTIONS DIVERSES

- Réunion Concerts de l'année le 8 février 2024 : Pas de concert prévu à Puy Sanières, pour l'instant.
- Décorations de Noël : M. le Maire propose de former un groupe de travail pour choisir de nouvelles décorations et les endroits où les placer sur la Commune pour Noël 2024. Ce sera Agnès Grosjean-Brunner et Francelise Sousseing qui s'en chargeront.
- Cabane des chasseurs : Projet de rénovation, Francelise Sousseing travaille sur le projet.
- Echenillage : Pour le moment, il n'y a pas énormément de nids à enlever. Frédéric Arnoux et l'agent technique doivent faire le tour. L'INRAE (Institut Nationale de Recherche pour L'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement) a la charge du suivi au niveau national. La Communauté de Communes de Serre Ponçon doit prêter des pièges à la Commune et assurer le comptage des nids.
- Horaires dépôt de pain au Four des Bouteils : Après la fermeture de la Boulangerie « Le Fournil du Mont Guillaume », La boulangerie de Réallon « Le Fournil de la Mourette » effectuera un dépôt de pain au Four des Bouteils tout **les jeudi soir de 16h30 à 19h**.
- Remplacement fenêtres et volets de la Mairie : M. le Maire explique qu'il serait bon de remplacer les fenêtres et les volets vieillissant de la Mairie, il présente un devis, le Conseil y réfléchit.

- Réunions publiques pour la présentation du projet de signalisation routière et OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) aura lieu soit **le mardi 19 mars à 19h** soit **le jeudi 21 mars à 19h**.

Séance levée à 21h03

Bruno PARIS, Le Maire



La secrétaire de séance, Francelise SOUSSEING

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Francelise SOUSSEING". The signature is composed of several thick, sweeping strokes. A small black dot is visible to the right of the signature.